

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 décembre 2007, a adopté le règlement suivant :

04-007-3 Règlement modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard (numéro 2106 des règlements de l'ancienne ville de Saint-Léonard)

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1) pour ce règlement a été effectué par la Régie des rentes du Québec le 18 mars 2008.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 28 avril 2008

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon